

COMPTE-RENDU DE REUNION 07

Date : 27/02/2024
Brissac, Salle des Rencontres – 10h30

INTERVENANTS :

Commune de Brissac :

- > Gilbert CAUSSE, DGS
- > Jean-Louis CAUSSE, adjoint
- > Françoise COPIN, adjointe
- > Francis CUBERES, adjoint
- > Jean-Claude RODRIGUEZ, maire

Chargé d'études PLU :

- > Benoît ROBIN, Robin & Carbonneau
- > Fanny SECQ, Robin & Carbonneau

Personnes Publiques Associées :

- > Jean-Christophe ARMAND, SDIS 34
- > Romane BOISSAY, CD 34
- > Fabrice CLASTRE, DDTM 34
- > Romain CUSOSKY, maire de Notre-Dame-de-Londres
- > Anaëlle MOREL, CD 34
- > Alexandre PAILHES, Chambre d'Agriculture 34
- > Béatrice TROUPEZ, DDTM 34

Autres :

- > Lydie CAMPENNOIS, CAUE 34

OBJET DE LA REUNION :

Réunion PPA : Diagnostic / PADD :

DEROULEMENT DE LA REUNION :

La réunion débute à 10h40,

L'objectif de la réunion consiste à présenter aux Personnes Publiques Associées le diagnostic et à passer en revue les objectifs proposés pour le PADD afin de recueillir les remarques et suggestions d'amélioration de ces documents qui ont été adressés à chacune d'elles préalablement à la réunion, avec la lettre d'invitation (cf. Annexes 1 & 2 ci-jointes). La présentation synthétique du diagnostic est opérée par B. Robin (volet urbaine) et F. Secq (volet environnemental / EIE) au moyen d'un diaporama (cf. Annexe 3 ci-jointe).

Dans ces conditions, sont formulées les remarques synthétisées dans le tableau suivant.

Point abordé : Diagnostic	
Thématique	Observations / Réponses / Décisions
Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial	<p>Observation : (DDTM 34) Le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial fait référence à des mares. Ces mares sont-elles identifiées dans le diagnostic en tant que zones humides ? Il serait souhaitable qu'elles le soient pour être protégées.</p> <p>Décision : Le diagnostic sera complété pour mentionner les mares en question dans le chapitre concernant les zones humides.</p>

	<p>Observation : (R&C) Il est important de conduire les études pluviales (finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial) simultanément à l'élaboration du PLU car la caractérisation du risque va permettre d'adapter l'enveloppe des zones urbaines, en particulier à Coupiac.</p> <p>Réponse : (Commune de Brissac) Le bureau d'études Mediae a été sollicité pour établir un devis en ce sens.</p>
Alimentation en eau potable	<p>Observation : (DDTM) Les prélèvements sur la ressource de la Foux excèdent les débits autorisés par la DUP (captage de la Foux), or le PLU devra mettre en adéquation les capacités d'accueil (habitants, activités) avec les ressources disponibles, qu'il s'agisse d'assurer l'alimentation en eau potable comme la défense incendie, dans le respect de la DUP. Attention : il semble aussi que les prévisions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable dépassent les prélèvements autorisés par la DUP.</p> <p>Réponse : (Commune de Brissac) Une fuite sur le réseau de distribution a causé un effondrement de son rendement, passant de 82,2% en 2017, à 57,9% en 2018 et 45,71% en 2020. Des travaux ont été engagés pour réparer une canalisation reliant Brissac-le-Bas à Coupiac, à l'origine de la fuite. Ces travaux ont été réceptionnés en juillet 2023. Il devrait s'en suivre un retour à la normale du rendement du réseau et un prélèvement moindre sur la ressource, apte à couvrir les besoins.</p> <p>Par ailleurs, au Villarel, la création d'un réservoir au niveau du château est envisagée pour améliorer les capacités d'alimentation des mas agricoles et assurer la défense incendie.</p> <p>Décision : Le diagnostic sera complété pour faire état des problématiques (DUP) et des projets (travaux), et pour s'assurer que la ressource est suffisante à l'horizon du PLU.</p>
Assainissement des Eaux Usées	<p>Observation : (DDTM) Des dysfonctionnement auraient été identifiés au niveau de la STEP de Coupiac (dysfonctionnement d'un débitmètre) qui ne sont pas mentionnés dans le diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic devrait être complété dans sa partie concernant l'Assainissement Non Collectif qui ne fait pas état du niveau de conformité des installations.</p> <p>Décision : La commune de Brissac adressera aux urbanistes les derniers rapports de service des ouvrages d'épuration de la commune pour mise à jour du diagnostic et pour actualiser les données de conformité.</p> <p>Les urbanistes prendront aussi contact avec le SIAE du pays de Ganges pour disposer des derniers rapports de visite des installations d'ANC recensées sur la commune.</p>

Le diagnostic n'appelle pas de remarque supplémentaire de la part des partenaires institutionnels.

NB : l'INAO, non présente à la réunion, a fait suivre ses observations portant principalement sur le diagnostic (cf. Annexe 4 ci-jointe).

Point abordé : PADD	
Thématique	Observations / Réponses / Décisions
VRD / Mobilités	<p>Observation : (CD 34) La modification des accès du chemin de Ternisson sur la RD4 devra faire l'objet d'une étude associant le gestionnaire de voirie.</p> <p>Décision : L'objectif visant à « Renforcer l'accès et les capacités du chemin de Ternisson » sera maintenu dans le PADD. Le dialogue doit se poursuivre avec le CD 34 pour l'engagement d'études visant à améliorer l'accessibilité au quartier de Ternisson selon les capacités que le PLU mobilisera dans son projet réglementaire. (Les capacités d'accueil ne devraient pas être considérables sur ce quartier.)</p>
Consommation d'espace	<p>Observation : (DDTM 34) Les objectifs de modération de la consommation d'espace, fixés à 2,5 ha au maximum paraissent trop élevés. La DDTM aurait préféré que la commune s'en tienne aux capacités mobilisables au regard du référentiel ZAN, par anticipation, soit plutôt 1,7 ha. NB : Il est rappelé que selon la nature des aménagements et de leur localisation, la réalisation d'équipements sportifs sera génératrice de consommation d'espace.</p> <p>Observation : (Commune de Brissac) M. le maire de Brissac manifeste sa désapprobation des principes comptables qui sont imposés à sa commune en matière de consommation d'espace. Il se lamente du peu de marge de manœuvre laissée par le représentant de l'Etat dans l'aménagement du territoire communal en matière de consommation d'espace. Pour manifester son désaccord et son désarroi concernant son impossibilité de présider aux décisions intéressant l'avenir de sa commune, M. le maire quitte la réunion.</p> <p>Observation : (Commune de Notre-Dame-de-Londres) M. le maire de Notre-Dame-de-Londres interpelle la DDTM : il ne comprend pas qu'on puisse présenter comme un « cadeau » le fait de disposer au minimum d'1ha pour l'extension urbaine, il ne comprend pas qu'on ne puisse adapter les règles de modération de consommation d'espace selon les communes et leur contexte. Il ne comprend pas que les métropoles puissent urbaniser des hectares quand les communes rurales sont bridées, il se révolte que les règles soient les mêmes à Bordeaux et à Brissac...</p> <p>Décision : La commune de Brissac souhaite maintenir un objectif maximum de consommation d'espace de 2,5 ha, d'autant plus que la prise en compte de la décision de justice ayant annulé le PLU va nécessiter de reclasser environ 0,7 ha en zone constructible génératrice de consommation d'espace (pour n'accueillir que 7 habitations selon la DP accordée), ne laissant que peu de capacités pour les projets portés par la municipalité. Pour autant la commune de Brissac renonce à étendre l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines existantes (elle a notamment renoncé à son projet de lotissement au niveau de la papeterie).</p>
Espaces agricoles	<p>Observation : (Chambre d'Agriculture 34) pour la mise en œuvre du projet agricole et pour éviter les conflits d'usage, il conviendrait de prévoir des interfaces entre les espaces habités et les cultures (5 à 20 m) de manière à protéger les riverains des éventuelles dispersions</p>

	<p>de produits phytosanitaires, et pour optimiser les surfaces cultivables pour les agriculteurs. Il s'agit ainsi de fixer les limites des enveloppes urbaines au contact des espaces agricoles.</p> <p>NB : il conviendrait que le règlement de la zone agricole (A) du PLU ne soit pas trop bloquant en matière de constructibilité (éviter la multiplication des zones agricoles protégées / inconstructibles).</p> <p>Décision : La commune de Brissac sera attentive à ces principes dans la mise en œuvre de son projet réglementaire. Une mention pourrait être adjointe au volet agricole du PADD concernant les interfaces et les conflits d'usages entre habitat et agriculture » (cf. Objectif 4.)</p>
Espaces publics / stationnement	<p>Observation : (CAUE 34) La question de la requalification des espaces publics est évoquée principalement dans le chapitre concernant les déplacements et le stationnement (cf. Objectif 5.), il serait souhaitable de ne pas aborder la question des espaces publics qu'à travers la question du stationnement, mais peut-être aussi par le biais du paysage et du patrimoine bâti (cf. Objectif 1.).</p> <p>Décision : La question de la requalification des espaces publics est également abordée dans le chapitre consacré à l'accueil de nouveaux habitants et à la dynamisation de la vie communale (cf. Objectif 3.). Une mention pourrait toutefois être ajoutée dans la déclinaison de l'objectif 1.</p>
Énergies renouvelables	<p>Observation : (Chambre d'Agriculture 34) Concernant le développement des énergies renouvelables, a chambre est favorable à l'agrivoltaïsme, moins aux parcs photovoltaïques au sol. Pour les projets à venir, il conviendra de solliciter en amont le pôle ENR (DDTM, Chambre d'agriculture, etc.).</p> <p>Réponse : (Commune de Brissac) Le projet communal porte essentiellement sur la mise en œuvre d'installations photovoltaïques individuelles et sur les toitures des bâtiments.</p> <p>Décision : Pour éclairer les choix de la commune, la Chambre d'Agriculture fera suivre à la Commune de Brissac et aux urbanistes la charte du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme dans l'Hérault à l'intention des porteurs de projet.</p>

Le PADD n'appelle pas de remarque supplémentaire de la part des partenaires institutionnels.

La réunion s'achève à 13h20

fin du Compte-Rendu.

Fait à Montpellier les 01/03/2024
Rédacteur : Agence Robin & Carbonneau